



COMPRENDRE LE RPPS

Le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS) est le répertoire unique de référence d'identification des professionnels de santé et du médico-social. Chaque professionnel a un numéro RPPS à 11 chiffres qui donne accès à une e-cps ou carte numérique.

Cela donne accès



1 Messagerie Sécurisée de Santé



Dossier Médical Partagé



Dossier Usagé Informatisé



Pour les professionnels qui ont un rôle dans le parcours de l'usagé et besoin d'accéder à des données sensibles et qui ne sont pas enregistrés par les Ordres ou l'ARS

Flashez le QR Code pour retrouver une vidéo explicative !



C'est l'employeur qui doit enregistrer le professionnel au travers du portail RPPS+ afin de lui attribuer un numéro RPPS



LES GRANDES ÉTAPES POUR ENREGISTRER LES PROFESSIONNELS DANS LE PORTAIL RPPS+

1

Contractualiser avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS)

2

Désigner un gestionnaire du portail RPPS +

3

Organiser et enregistrer les professionnels de ma structure

Flashez le QR Code pour retrouver une vidéo qui présente comment enregistrer un professionnel dans le portail !



En savoir+

Afin de vous aider dans ces étapes, des webinaires hebdomadaires sur les prérequis nécessaires à l'utilisation des services socles et sur le portail RPPS+ sont proposés par le GCS Sara : www.sante-ara.fr/webinaires-prerequis-ans-rpps